

DEPARTEMENT  
de la  
CHARENTE - MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 1969

603005

**OBJET :**

**Fixation des  
tarifs d'utilisa-  
tion du gymnase  
du stade  
d'honneur**

Le dix janvier mil neuf cent soixante neuf, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, Maire, d'après convocations faites le 6 janvier 1969.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, Melle FOUCHÉ, MM. LANUSSE, BUJARD, COLLE, BOUCHET, NAULIN, BOUDEY, GACHET, BETOUS, POUGET, BROTEAU, Mme BIDEAU, MM. OSQUIGUIL, VULTAGGIO, REIX, DOMEQ, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les travaux d'aménagement du gymnase du stade d'honneur étant presque terminés, la Commission de la Jeunesse et des Sports dans sa séance du 10 décembre 1968 a établi un projet de tarification à soumettre à l'Assemblée Municipale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les propositions de la Commission de la Jeunesse et des Sports du 10 décembre 1968,

**DECIDE :**  
d'appliquer à compter du 1er janvier 1969, les tarifications suivantes pour l'utilisation du gymnase et de ses annexes :

- tarif horaire : 10 F lorsque la lumière, le chauffage et les douches seront demandés
- Participation aux frais d'éclairage, de chauffage et douches sanitaires pour les manifestations à but lucratif, fixée forfaitairement à 500 F.

**La gratuité de la salle sera accordée :**

- aux scolaires tous les jeudis après midi
- aux écoles d'initiation réservées aux jeunes
- aux matches officiels du dimanche, sous l'égide d'une Fédération
- aux sociétés sportives pour l'entraînement de leur équipe dans la limite de 4 heures hebdomadaires.

**Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.**

**Est signé au registre, MM. les Membres présents.**

Four extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

*M. [Signature]*



**APPROUVE**

ROCHEFORT-MER, le  
Le Sous-Préfet,

*[Signature]*

15 JAN 1969